

CONCOURS EXTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SESSION 2019

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir d'un dossier tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription.

Durée : 5 heures
Coefficient : 5

SPÉCIALITÉ : INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX
--

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 36 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes ingénieur territorial, chef du service voirie et déplacements dans la ville d'INGEVILLE (50 000 habitants). INGEVILLE est la ville centre d'une communauté d'agglomération INGECO de 80 000 habitants. La compétence voirie reste communale et n'a pas été transférée à la communauté d'agglomération. Par contre INGECO est l'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité). INGEVILLE et INGECO n'ont pas encore mis en œuvre la récente réforme du stationnement de surface.

Dans un premier temps, la directrice générale des services techniques (DGST) vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la récente réforme du stationnement.

8 points

Le taux de respect de paiement du stationnement de surface est de 20 %. La police municipale exerce le contrôle de ce stationnement en régie. Elle fait peu de contrôles et se concentre sur d'autres missions. Le tarif du stationnement est de 1,50 € par heure sur l'ensemble du territoire d'INGEVILLE pour deux heures maximum. INGEVILLE dispose d'un centre-ville où la pression du stationnement est forte et où la rotation des véhicules est faible. INGEVILLE a passé une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un parking souterrain situé en centre-ville avec la société DELEGUE. Le tarif du stationnement dans ce parking est de 2 € par heure. Ce parking a un taux de remplissage faible.

Dans un deuxième temps, la DGST vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour mettre en œuvre la réforme du stationnement de surface à INGEVILLE.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

12 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Premier bilan positif de la réforme du stationnement payant » - *Maires de France* - septembre 2018 - 2 pages
- Document 2 :** « Délibération n°2017/3368 du Conseil Municipal de Lyon. Institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et du forfait post stationnement » - *Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Lyon* - 23 octobre 2017 - 7 pages.
- Document 3 :** « Stationnement payant : à vos marques, prêts... décentralisez ! » - *Club Technicités* - article mis à jour le 09/01/2018 - 6 pages
- Document 4 :** « Les nouvelles règles des PV de stationnement en 2018 avec le FPS » - *Web Figaro* - Mis à jour le 20 février 2018 - 2 pages
- Document 5 :** « Streeteo, entité du Groupe Indigo dédiée au contrôle du stationnement en voirie, choisit la solution LAPI AutoVu de Genetec à Paris et Metz » - *Genetec* - 20 février 2018 - 2 pages

- Document 6 :** « Réforme du stationnement payant : les recommandations de la CNIL » - *site internet CNIL* - 14 novembre 2017 - 5 pages
- Document 7 :** « Décentralisation du stationnement payant. Échanges entre les collectivités territoriales et l'ANTAI » - *Site Internet de l'ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions)* - 29 novembre 2017 - 2 pages
- Document 8 :** « Stationnement : plusieurs milliers de faux contrôles à Paris » - *Le Point* - 07 mars 2018 - 1 page
- Document 9 :** « 40 villes françaises ont déjà adopté le paiement du stationnement par mobile » - *PayByPhone* - novembre 2018 - 2 pages
- Document 10 :** « L'entreprise gestionnaire du service public face aux métamorphoses du stationnement » - Catherine Barraquand Legrand - *Le Moniteur* - 27 octobre 2016 - 4 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.